

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt janvier deux mille vingt.

L'an deux mille vingt, le lundi vingt janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Dominique TEXIER et Messieurs François VENDITTOZZI, David WANTZ, Daniel BOURSIER, Jean-Philippe TOLEDANO, Thierry BARBIN, Bernard CHARRON, Dominique VERGER

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absents excusés : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD, Jean-Luc BARRE, Éric MONTAGNE

Absents avec pouvoir :

Jean-Paul BONNIN donne pouvoir à Daniel BOURSIER

Catherine DENEUVE donne pouvoir à Corinne SINGER

Dominique VERGER a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour

Approbation des comptes rendus des séances du 25/11/2019, du 18/11/2019 et du 02/09/2019

1. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019
2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération envisagée entre la Commune de VILLEDoux et les conjoints BONNIN (aménagement zone multi-activités)
3. Délibération concernant la demande de subvention concernant les contrats d'apprentissage des jeunes de Villedoux à la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente Maritime
4. Délibération concernant la restitution par un administré de sa concession au cimetière et son éventuel remboursement au prorata des années écoulées.
5. Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour la reprise d'éclairage public « rue des Lauriers Roses » suite effacement – annule et remplace
6. Questions diverses

Dominique VERGER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du 02/09/2019, Dominique VERGER demande la correction de la phrase située page 3 « Dominique VERGER ne prend pas part au vote en tant que ancien propriétaire des terrains ».

1 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au

budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement.

CHAPITRE	BP 2019	25%
chapitre 20	42 516,00€	10 629,00€
chapitre 21	642 040,26€	160 510,06€

2 – Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'opération envisagée entre la Commune de VILLEDoux et les consorts BONNIN (aménagement zone multi-activités)

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal, le contexte sur lequel il convient de délibérer :

- La Commune de VILLEDoux est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AA n°100, située sur le territoire de cette commune. Afin de redynamiser économiquement la Commune et notamment de développer l'entrée du village, il est envisagé la réalisation d'une zone multi-activités comportant des équipements publics ainsi que des commerces (salle polyvalente, station-service, bar-tabac, supérette, boulangerie).

Parallèlement, la Commune de VILLEDoux avait d'ores et déjà pour projet de réaliser une voie communale reliant la Rue de la Liberté (D9) à la Rue du Marais Guyot, afin notamment de désengorger l'entrée du village et son axe principal.

- Les consorts BONNIN sont quant à eux propriétaires d'une parcelle immédiatement voisine, à savoir, la parcelle actuellement cadastrée section AA n°97.

Les consorts BONNIN ont pour projet parallèle de valoriser leur terrain dans le but de les mettre à la disposition d'enseignes commerciales par baux divers, soit en l'état, soit après réalisation de constructions.

Considérant que ce partenariat a notamment pour objet de faire converger les projets respectifs de la Commune de VILLEDoux et des Consorts BONNIN pour s'assurer de l'harmonisation et de l'unité d'aspect des travaux réalisés et dans cet objectif commun partagé les Consorts BONNIN et la Commune de VILLEDoux souhaitent aujourd'hui mutualiser leurs moyens fonciers et financiers par le biais d'un partenariat matérialisé par la présente convention objet de la demande d'autorisation de signature de Monsieur le Maire.

Considérant que la convention à pour objets :

- de définir, déterminer et détailler les étapes (ou tranches) successives de l'opération ;

L'opération projetée sera composée des 6 étapes ou tranches suivantes :

- Division des parcelles AA 97 et AA 100 ;
- Dépôt d'un permis d'aménager sur la parcelle AA 97p ;
- Échange entre le lot n°4 du lotissement et la parcelle AA 97p ;
- Conclusion d'une convention d'occupation à long terme ou d'un bail

emphytéotique sur les lots 2 et 3 du lotissement ;

- Dépôt de permis de construire respectifs sur les différents lots ;
- Exécution des travaux affectés à chacun des maîtres d'ouvrages.

- de mutualiser les coûts afférents à la réalisation des projets individuellement prévus et notamment d'envisager la création d'un parking commun ;

- de détailler les charges et obligations respectives de chacune des parties dans la réalisation de l'opération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de la Commune de VILLEDoux de l'autoriser à signer la convention relative à l'opération envisagée entre la Commune de VILLEDoux et les consorts BONNIN (aménagement zone multi activités).

Daniel BOURSIER n'exerce pas le pouvoir donné par Jean-Paul BONNIN (propriétaire concerné par les parcelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet et toutes les pièces afférentes à cette opération.

3- Délibération concernant la demande de subvention concernant les contrats d'apprentissage des jeunes de Villedoux à la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente Maritime

DELIBERATION

Considérant la demande de subvention formulée par la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Charente Maritime en date du 6 décembre 2019,

Monsieur le Maire expose que 8 jeunes de Villedoux sont actuellement en formation en tant qu'apprentis dans les centre de formation de la région Nouvelle Aquitaine et que l'aide sollicitée est de 43 € par apprenti formé soit une subvention au titre de 2020 pour 344€ (trois cent quarante-quatre euros).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de la Commune de VILLEDoux de l'autorisation du versement d'une subvention d'un montant de 344€ pour 2020.

Par 8 abstentions et 6 voix contre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce contre :

- le versement d'une subvention d'un montant de 344€ (trois cent quarante-quatre euros) au bénéfice de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la Charente Maritime pour les 8 apprentis résidant sur la commune.

4- Délibération concernant la restitution par un administré de sa concession au cimetière et son éventuel remboursement au prorata des années écoulées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L 2223-13 à L 2223-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal validant le règlement intérieur du cimetière de la commune de VILLEDoux en date du 4 mai 2018,

Vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal en date du 1^{er} mars 2001,

Considérant la demande de renonciation à la concession cinquantenaire n° 265 située dans le Nouveau Cimetière allée A gauche emplacement 19 de Monsieur Jacques MAROUSSIE, Monsieur le Maire expose que cette renonciation est soumise à certaines conditions :

- la concession doit être vierge de tout corps,
- le terrain doit être libéré de toutes constructions (monument, caveau...),
- la fosse doit être remblayée et nivelée.

Monsieur le Maire ajoute que la concession concernée répond à toutes ces conditions et que rien ne s'oppose donc à la renonciation et que dans ce cas il convient de délibérer sur le remboursement au prorata de la durée restant à courir ou non.

Par 14 voix contre concernant le remboursement ;

Après en avoir délibéré et accepter la renonciation de Monsieur Jacques MAROUSSIE à ses droits sur la concession n°265 NC A19 du cimetière de VILLEDoux,

le Conseil Municipal se prononce contre :

- le remboursement correspond à la durée restant à courir.

5- Délibération d'approbation de la convention avec le SDEER pour la reprise d'éclairage public « rue des Lauriers Roses » suite effacement – annule et remplace

DELIBERATION

Considérant la délibération en date du 25/11/2019 qu'il convient d'annuler et de remplacer par la présente, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'enfouissement du réseau électrique et

téléphonique est en cours sur le territoire communal.

Le dossier EP472-1042 concerne les travaux de reprise et extension de l'éclairage public « rue des Lauriers Roses »

Monsieur le Maire explique que les travaux de reprise de l'éclairage public sont confiés au Syndicat Départemental d'Électrification et de d'Équipement Rural de la Charente-Maritime pour un montant total estimé à 40 265.20 € pris en charge pour moitié par le SDEER. La part restant à la commune de 20 132.60 € peut régler par deux modes de règlement.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer sur :

- soit un remboursement immédiat dès que les travaux auront été effectués
- ou un échelonnement de 2-3-4 ou 5 annuités sans intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser en 5 annuités sans intérêt soit un montant estimé de 4 026,52 € par an

Monsieur le Maire précise que le montant final après réalisation des travaux sera actualisé et pourra donc être quelque peu différent de celui voté ce jour.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

6 – Questions diverses :

Pas de question diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

VENDITTOZZI François – Maire	Corinne SINGER – Adjointe au Maire
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	BOURSIER Daniel – Adjoint au Maire
WANTZ David – Adjoint au Maire	TOLEDANO Jean-Philippe – adjoint au Maire

BARBIN Thierry – Conseiller municipal	BOURLAND Isabelle- Conseillère déléguée
COLOMBIER Stéphanie – Conseillère municipale	TEXIER Dominique - Conseillère municipale
CHARRON Bernard - Conseiller municipal	VERGER Dominique - Conseiller municipal